

Extrait

GREFFE
10
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

R E C E P I S S E D E D E P O T

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

ME JEAN MARC BERROU

20 QUAI COMMANDANT MALBERT
BP 19
29265 BREST CEDEX

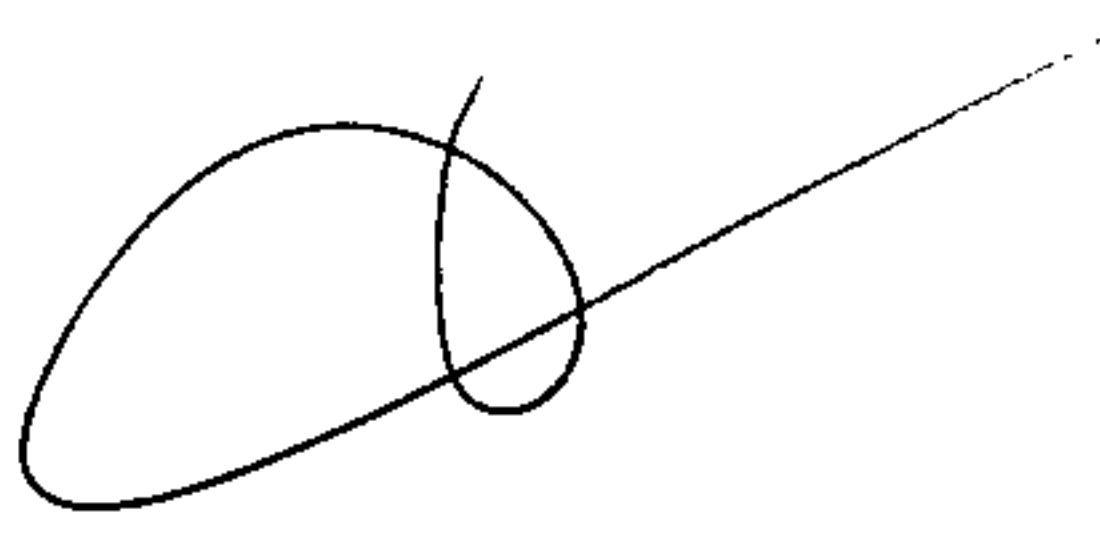
V/REF :
N/REF : 95 B 416 / A-1421

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/07/2000, SOUS LE NUMERO A-1421,
RAPPORT DE FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE CLIO PAR LA
SOCIETE H2J.

... CONCERNANT LA SOCIETE
H2J
SOCIETE ANONYME
18 QUAI COMMANDANT MALBERT
29200 BREST

R.C.S BREST 403 220 031 (95 B 416)

 LE GREFFIER



LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

SA H2J

Rapport de fusion absorption de la société à
responsabilité limitée C.L.I.O. par la société
anonyme H2J

STERENN

2, Rue Rosemonde Gérard - B.P. 27 - 29801 BREST CEDEX 9
Téléphone 02 98 02 86 86 - Télécopie 02 98 41 77 73

S.A. AU CAPITAL DE 250 000 FRANCS - SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE RENNES

SA H2J

Rapport de fusion absorption de la société à responsabilité limitée C.L.I.O. par la société anonyme H2J

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissariat aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de BREST en date du 31 mai 2000, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la SARL Conseils Logistiques Informatiques et Organisation, (CLIO) dans le cadre de la fusion avec votre société.

1. Exposé sur l'opération projetée

La société absorbante est la société H2J, Société Anonyme au capital de 2 500 000 francs, divisé en 25 000 actions à 100 francs, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro de 403 220 031 ayant son siège social au 18 Quai Malbert - 29200 BREST. Elle a pour objet toute prise de participation, par tous moyens, apports, fusions, souscriptions d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer.

La société absorbée est la société C.L.I.O., société constituée à l'origine aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 1992, transformée en société anonyme aux termes d'une assemblée générale du 18 juin 1994, puis transformée en société à responsabilité limitée aux termes d'une assemblée générale du 26 décembre 1996. Son capital s'élève à 250 000 francs divisé en 2 500 parts de 100 francs chacune. Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro B 388 959 082 et son siège social est à Brest au 18 Quai Malbert.

Elle a pour objet toutes activités de conseils en logistique, en informatique et organisation.

Lien entre les sociétés

La société H2J est propriétaire de la totalité des parts de la SARL C.L.I.O.

But de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration périodique, comptable et financière visant à regrouper les sociétés H2J et C.L.I.O dans un souci de simplification de l'exploitation des activités dont sont propriétaires ces sociétés.

1.1. Bases de la fusion

Pour établir les conditions de la fusion absorption, il a été décidé de retenir les comptes au 31 décembre 1999 de chacune des deux sociétés arrêtés.

1.2. Propriété, jouissance et conditions

La Société absorbante H2J aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera la fusion, mais elle prendra en charge les opérations actives et passives effectuées par la SARL C.L.I.O. depuis le 1^{er} janvier 2000 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion, objet du présent rapport, ne deviendra définitive que par son approbation, dans les conditions prescrites par la Loi, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société H2J.

La fusion est placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

2. Description et évaluation des apports

Les apports sont constitués de l'ensemble des actifs et des passifs de la SARL C.L.I.O. au 31 décembre 1999 et se présentent comme suit :

ACTIF

Immobilisations financières	1 878 235
Autres créances	23 567 369
Valeurs mobilières de placement	749 116
Disponibilité	18 980

<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	26 213 700
	=====

PASSIF

Emprunts et dettes financières diverses	20 863 144
Dettes fournisseurs	311

<u>TOTAL DU PASSIF</u>	20 863 455
	=====

Ensemble ACTIF	26 213 700
Ensemble PASSIF	20 863 455

<u>ACTIF NET APORTE A H2J</u>	5 350 245
	=====

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable.

3. Rémunération des apports

La société H2J possédant 100 % du capital de la SARL C.L.I.O, la fusion par absorption de cette dernière par la société H2J n'engendre dans celle-ci aucune augmentation de capital.

SA H2J

La différence entre l'actif net reçu par la société H2J soit 5 350 245 Francs et la valeur comptable des titres C.L.I.O. dans les livres de la société H2J soit 5 001 120 Francs laisse apparaître un boni de fusion de 349 125 Francs qui sera inscrit au passif du bilan de la société H2J au compte « prime de fusion » et sur laquelle porteront les parts de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

4. Vérifications effectuées et appréciation du Commissaire aux apports.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaire selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

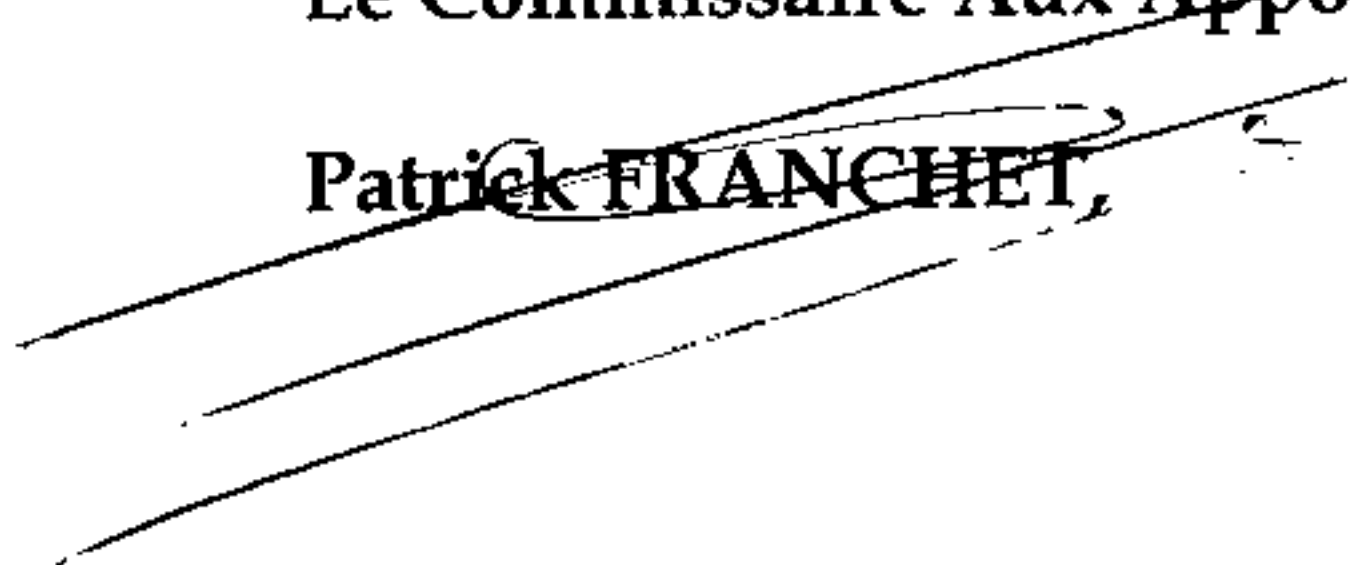
- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports,
- M'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient par de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

5. Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports ci-dessus dont le total s'élève à 5 350 245 Francs.

Fait à Brest le 30 juin 2000

Le Commissaire Aux Apports


Patrick FRANCHET,